



مَنْظَرُ الصَّحَّةِ الْعَالَمِيَّةِ

قرار

RÉSOLUTION

COMITÉ RÉGIONAL DE LA
MÉDITERRANÉE ORIENTALE

EM/RC56/R.7
Octobre 2009

Cinquante-sixième session

Point 5 de l'ordre du jour

Les traumatismes dus aux accidents de la circulation : une préoccupation de santé publique croissante

Le Comité régional,

Ayant examiné le document technique intitulé *Les traumatismes dus aux accidents de la circulation : une préoccupation de santé publique*¹;

Rappelant les résolutions de l'Assemblée mondiale de la Santé WHA57.10 Sécurité routière et santé et WHA60.22 Systèmes de santé : systèmes de soins d'urgence ;

Rappelant également les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies 57/309 du 22 mai 2003, 58/9 du 5 novembre 2003, 58/289 du 14 avril 2004, 60/5 du 26 octobre 2005 et 62/244 du 25 avril 2008 sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale et invitant l'OMS à jouer un rôle de coordination sur les questions de sécurité routière dans le système des Nations Unies, en étroite coopération avec les commissions économiques régionales des Nations Unies ;

Appréciant la décision de l'OMS d'aider les États Membres à élaborer des politiques multisectorielles, des systèmes de surveillance des traumatismes et des soins traumatologiques pré-hospitaliers et hospitaliers efficaces ;

Reconnaissant la contribution à la sécurité routière du document conjoint OMS/Banque mondiale intitulé *Rapport mondial sur la prévention des traumatismes dus aux accidents de la circulation* ;

¹ Document n° EM/RC56/Tech.Disc

Préoccupé par la nette augmentation des traumatismes et décès imputables aux accidents de la circulation dans la plupart des États Membres de la Région de la Méditerranée orientale et par le fait que les traumatismes dus à ces accidents deviennent un problème de santé publique majeur ;

1. INVITE INSTAMMENT les États Membres :

- 1.1 à promouvoir la mise en place d'un mécanisme multisectoriel national pour traiter la sécurité routière comme une question de santé publique et élaborer de manière spécifique un plan national, mettant en évidence la prévention primaire, et précisant clairement le rôle des secteurs nationaux concernés ;
- 1.2 à mettre en œuvre des mesures précises visant à minimiser les traumatismes et leurs conséquences et évaluer l'impact de ces mesures par l'élaboration de services traumatologiques pré-hospitaliers et hospitaliers (y compris le transport médical d'urgence) conformément aux normes internationales, ainsi que par la mise en place de systèmes de réadaptation.
- 1.3 à établir/renforcer un système de surveillance des traumatismes multisectoriel pour permettre des interventions fondées sur des bases factuelles ;
- 1.4 à allouer les ressources humaines et financières pour élaborer et produire une réponse multisectorielle et multidisciplinaire afin de faciliter la collaboration et le partenariat entre les différents ministères et secteurs ;
- 1.5 à développer les capacités nationales en matière de prévention primaire des traumatismes dus aux accidents de la circulation et établir des partenariats dans la sécurité routière en créant des réseaux nationaux, régionaux et internationaux.

2. PRIE le Directeur régional :

- 2.1 d'aider les États Membres à renforcer les capacités nationales pour concevoir des programmes multisectoriels de prévention des traumatismes dus aux accidents de la circulation et assurer une formation et une mise à niveau pour les agents de santé nationaux dans le domaine de la médecine d'urgence ;
- 2.2 d'aider les États Membres à mobiliser les ressources auprès des donateurs potentiels pour renforcer les systèmes de soins traumatologiques pré-hospitaliers et hospitaliers ;
- 2.3 de faire rapport au Comité régional tous les deux ans sur la situation régionale concernant les traumatismes dus aux accidents de la circulation.